



PV de la Commission du 1^{er} juillet 2021

Dossier n°A01

Réclamation du club ALC LONGVIC, suite à une décision de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions du 19 avril 2021, notifiée le 28 mai 2021, consistant à conserver les mêmes équipes que 2020-2021 en tant qu'ayants droit pour participer au Championnat National U18M.

La Commission Territoriale des Réclamations et Litiges de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball décide :

- de confirmer la décision de la COC Territoriale du 19 avril 2021, notifiée le 28 mai 2021.